



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 09/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ONYX EST Ludres 2

1 rue Henriette GALLE GRIMM
54000 Nancy

Références : 2026_0515
Code AIOT : 0006205716

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement ONYX EST Ludres 2 implanté Impasse Bernard Palissy 54710 Ludres. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Jeudi 25/06/26, vers 6h50, un incendie s'est déclaré au niveau de la zone de stockage et tri de déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Les secours ont assez rapidement maîtrisé l'incendie (fin de l'intervention à 10h30) et évité une propagation aux balles d'ordures ménagères stockées à une distance de 10 m.

La visite est réalisée suite à cet incident.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ONYX EST Ludres 2

- Impasse Bernard Palissy 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006205716
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ONYX EST à Ludres est un centre de transfert, de regroupement, de démontage, de récupération et de tri de déchets, ainsi qu'un centre de valorisation de déchets industriels banals en Combustibles Solides de Récupération (CSR) dont l'autorisation d'exploiter est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2006/527 du 13 décembre 2006 modifié.

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'incendie s'est déclaré vers 6h50. Du personnel était présent sur site et a rapidement alerté les secours, qui sont arrivés vers 7h10. Environ 80 tonnes de déchets étaient présents dans la zone DEA au moment de l'incendie.

L'intervention des pompiers s'est terminée vers 10h30. Une surveillance a été organisée par l'exploitant l'après-midi dans la zone concernée, et des tours de ronde supplémentaires ont été réalisés la nuit.

Il n'y a eu aucun blessé.

Selon l'exploitant, les secours n'ont pas eu de difficulté à se raccorder aux différents moyens incendie (borne incendie, cuve d'eau de sprinklage). Ils ont eu accès rapidement aux plans du site, notamment au plan de localisation des risques et des moyens incendie.

Ces documents sont situés dans une boîte à proximité de l'accueil.

L'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas de perte d'exploitation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stockage DEA	AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Moyens incendie	AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration incident	Arrêté Préfectoral du 13/12/2006, article 47	Sans objet
4	Confinement des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 28/04/2025, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les procédures d'urgence ont été respectées, le confinement des eaux d'extinction notamment.
Les moyens incendie sont de nouveau opérationnels et l'activité a repris normalement.
L'exploitant doit cependant fournir plusieurs justificatifs concernant l'avancement des suites de l'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2006, article 47
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement.
Constats : L'incendie s'est déclaré vers 6h50 le jeudi 25 juin 2026. L'exploitant a informé l'inspection des installations classées par téléphone, puis par courriel, en début de matinée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stockage DEA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, risque incendie
Prescription contrôlée : [...] La zone de stockage et de tri des déchets d'éléments d'ameublement est située dans un bâtiment couvert non clos dont les parois Nord, Ouest et moitié Sud sont constituées de murs coupe-feu de degré 4 heures. [...]
Constats : Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont stockés sous un "chapiteau" constitué d'une structure métallique, de murs coupe-feu 4h d'une hauteur de 3 m sur 3 côtés, et couvert d'une bâche. Suite à l'incendie, seule la bâche a brûlé, la structure et les murs sont encore présents. L'exploitant a indiqué qu'une société spécialisée allait intervenir pour contrôler l'état de la structure et vérifier le degré coupe-feu des murs. L'activité de tri et de stockage de DEA a repris immédiatement après la fin de l'événement. Le stockage, actuellement, est scindé en deux : une partie contient les déchets brûlés en attente d'évacuation (délai de 10 jours à respecter avant évacuation) et l'autre partie sert pour l'activité

normale DEA.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra : - transmettre les conclusions de la société spécialisée concernant l'état des structures et murs coupe-feu ; - informer l'inspection des installations classées sur la remise en état de la zone de stockage (couverture notamment).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Moyens incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2025, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : [...] Le centre est équipé de robinets incendie armés (RIA), extincteurs et [...] régulièrement répartis sur l'ensemble du site et des bâtiments. L'exploitant s'assure de disposer d'un débit minimum d'extinction de 330 m ³ /h (borne incendie et/ou réserve) pendant 2 heures sous 1 bar. L'exploitant est en mesure de justifier ce débit et la simultanéité lorsqu'elle est requise. Au moins deux points de raccordement sont situés à moins de 100 m des risques à combattre. [...]
Constats : La zone de stockage DEA est équipée de 5 extincteurs, dont 2 sur roues. Les extincteurs sont toujours présents à proximité de la zone, à un emplacement temporaire, le coffret de rangement ayant été endommagé. Visuellement, ils semblent en bon état. L'exploitant a indiqué que le prestataire incendie allait procéder à une vérification de ces extincteurs semaine 28. Lors de l'incendie, les secours se sont d'abord raccordés à une borne incendie située juste derrière la zone DEA, puis à la cuve de sprinklage pour avoir un débit plus important. La cuve de sprinklage a été remise à niveau lundi 29/06/26 sous contrôle d'un huissier. L'exploitant a également présenté des photos du compteur d'eau avant et après remplissage. 336m ³ d'eau ont été utilisés par les pompiers.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées le rapport de vérification des 5 extincteurs concernés.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Confinement des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2025, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Les effluents susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie au niveau de la zone Sud du site sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimale de 2779 m³ pour la zone Sud (zone d'activités de tri de papiers, cartons et plastiques, de réception et de transfert des déchets et de production de CSR), dont le confinement est assuré par une vanne barrage à commande déportée. Les effluents susceptibles d'être pollués lors d'un accident ou d'un incendie au niveau de la zone Nord du site sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimale de 267 m³ pour la zone Nord (plate-forme de stockage des balles OM et activité DEA) [...]
Constats : La vanne de barrage du bassin Sud a été fermée vers 7h10 dès l'arrivée des responsables sur site. Les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin Nord puis vers le bassin Sud, le premier n'étant pas assez grand. Au jour de la visite, les eaux d'extinction étaient toujours présentes dans le bassin. L'exploitant a indiqué qu'un prestataire venait réaliser des prélèvements le jeudi 2/07. L'exploitant transmettra, pour avis, à l'inspection des installations classées les résultats des analyses et le devenir proposé de ces eaux (pompage ou rejet dans le milieu naturel), avant réalisation.
Type de suites proposées : Sans suite